

Osny, le 05/03/2020

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique  
des services départementaux de l'Éducation  
nationale du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des  
Écoles et Instituteurs du Val-d'Oise

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
chargés d'une circonscription

**DIPER** **Objet** : Candidature poste à profil pour la rentrée 2020

**Division des Personnels**  
Du 1<sup>er</sup> degré

**Cheffe de division** :  
Sophie Doidy

**Affaire suivie par** :  
Chantal Marin

Tél : 01 79 81 22 06

Mél :  
ce.ia95.diper@ac-versailles.fr

**Référence** : Note de service ministérielle n° 2019-163 du 13 novembre 2019 parue  
au BOEN spécial n° 10 du 14 novembre 2019

Relèvent d'une affectation sur poste à profil les postes suivants :

**a) Postes de direction**

- directeur d'école en réseau REP + (annexe 1)
- directeur d'école bénéficiant d'une décharge complète (annexe 2)

Les candidats aux fonctions de direction d'école REP + ou bénéficiant d'une décharge complète, outre qu'ils doivent remplir les conditions pour postuler à un poste de direction (liste d'aptitude ou durée d'exercice de direction) font l'objet d'un entretien par une commission départementale qui se tiendra le 1<sup>er</sup> **avril 2020**. L'avis de la commission est valable trois ans.

Pour candidater sur ces postes de direction spécifique, les enseignants doivent compléter l'annexe 3 et la faire viser par l'IEN de circonscription puis à retourner à la DSDEN service DIPER au plus tard le mercredi **25 mars 2020**.

En cas en cas d'avis favorable les candidats doivent effectuer des demandes d'affectation sur ces postes de Direction particuliers lors du mouvement départemental via MVT1D.

Les candidats retenus formuleront leurs vœux sur les postes vacants ou susceptibles de l'être. Ils pourront par ailleurs participer au mouvement général sur d'autres postes.

**b) Postes d'adjoint maternelle – dispositif de scolarisation des enfants de moins de 3 ans**

Afin de mieux prendre en compte la spécificité des fonctions d'enseignant dans les dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans, une procédure particulière a été mise en œuvre afin de pourvoir les postes correspondants à la rentrée prochaine (fiche de poste en [annexe 4](#))

Les postes vacants ou créés, seront pourvus de la façon suivante : les enseignants souhaitant postuler sur ce dispositif complète la demande figurant en [annexe 5](#) et la font viser par leur IEN puis la retourne à la DSDEN service DIPER au plus tard le **mercredi 25 mars 2020**.

L'avis de l'IEN conseillère technique pour l'enseignement préélémentaire sera ensuite recueilli et une commission se déroulera le **1<sup>er</sup> avril 2020**.

En cas en cas d'avis favorable les candidats doivent effectuer des demandes d'affectation sur ces postes particuliers lors du mouvement départemental via MVT1D.

Les candidats validés formuleront leurs vœux sur les postes vacants ou susceptibles de l'être. Ils pourront par ailleurs participer au mouvement général sur d'autres postes.

**c) Postes de conseillers pédagogiques**

L'affectation des conseillers pédagogiques de circonscription relève d'une procédure comprenant un entretien obligatoire avec l'IEN de la circonscription. Les priorités liées aux conditions spécifiques de nomination sur ces postes continuent à s'appliquer.

La commission d'entretien a eu lieu le 8 janvier 2020.

**d) Postes d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés**

L'affectation des enseignants référents relève d'une procédure comprenant un entretien obligatoire avec l'IEN ASH.

La commission d'entretien a eu lieu le 8 janvier 2020.



Hervé Cosnard